



Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton DOUAI – NORD

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 004/123
ARRETE PERMANENT PORTANT ORGANISATION
DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT HEBDOMADAIRE**

Le Maire de la Ville de LALLAING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2 et 2 et L 2224-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 1964 créant une régie de recettes pour « droits de place sur le marché »,

Vu la délibération 2018-1-08b du conseil municipal en date du 20 février 2018 fixant les droits de place sur le marché,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Chaque lundi matin, en toutes saisons, un marché d'approvisionnement hebdomadaire se tient sur la commune de LALLAING, au niveau de la Place Jean Jaurès, de la rue Joseph Morel et de la rue de Pecquencourt.

ARTICLE 2 : Les horaires du marché sont fixés comme suit :

- 07h30 : installation des commerçants en vue de monter leurs étalages
- 08h30 : ouverture du marché forain
- 11h30 : rangement des étalages par les commerçants
- 12h00 : départ des commerçants possible avec accord puis fermeture du marché.

Les commerçants sont tenus de respecter les horaires et de rester jusqu'à la fin du marché, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

- 13h00 : nettoyage fin du marché
- 13h30 : fin du marché

ARTICLE 3 : Pendant la durée du marché, la circulation des véhicules est interdite à l'exception des véhicules de police et de secours.
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la commune seront immédiatement chargés d'appeler les services de police pour verbalisation de tout véhicule qui ne respecterait pas cette interdiction.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- Au responsable des services techniques
- A Madame le Commissaire de Police de l'arrondissement de Douai
- Aux ASVP

Fait à Lallaing, le vingt-huit mars deux mille dix-neuf.

Le Maire,

Publié sur le site Internet le 24/02/2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Jean-Paul FONTAINE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.